



M. Luc FRIEDEN
Formateur du Gouvernement
p/a CSV Chrëchtlesch-Sozial Vollekspartei
B.P. 826
L-2018 Luxembourg

Luxembourg, le 11 octobre 2023

Concerne : revalorisation des carrières dans la magistrature

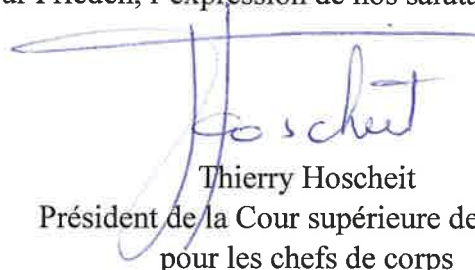
Monsieur Frieden

En votre qualité de formateur du Gouvernement suite aux élections du 8 octobre 2023, il nous importe, chefs de corps des différentes composantes de la Justice, de vous communiquer à titre d'information le courrier joint relativement à la problématique de l'évolution des carrières dans la magistrature, afin que les réflexions afférentes et des pistes de solution puissent le cas échéant être incluses dans un accord de Gouvernement à finaliser.

Ce courrier à lui seul n'est pas de nature à couvrir l'intégralité de la problématique, aussi nous tenons nous à votre disposition pour en discuter de vive voix.

Nous profitons de l'occasion pour vous proposer une rencontre dans le cadre des discussions entourant la formation du Gouvernement pour aborder avec vous les sujets tenant à la Justice, à son organisation et à son administration au sens le plus large, dont certains sont importants et des plus brûlants.

Veillez agréer, Monsieur Frieden, l'expression de nos salutations distinguées.



Thierry Hoscheit
Président de la Cour supérieure de Justice
pour les chefs de corps



1 annexe

Ministère de la Justice
a/m Mme Sam TANSON, Ministre de la
Justice
13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg

Luxembourg, le 11 octobre 2023

Concerne : revalorisation des carrières dans la magistrature

Madame la Ministre

Les soussignés, chefs de corps, faisons suite aux différentes entrevues qui ont eu lieu au courant du premier semestre de l'année 2023 au sujet de l'évolution des carrières au sein de la magistrature, ainsi que des courriers et avis que nous avons pu dresser dans ce cadre¹.

Entretemps, le projet de loi n° 7863B a été voté à travers la loi du 29 juillet 2023 emportant suppression du rang de conseiller honoraire et adoption de certaines mesures affectant le traitement des grades M2, M3 et M4. Les opinions et prises de position exposées dans les courriers et avis précités n'en perdent pas pour autant leur valeur, mais au contraire méritent d'être résolues endéans le laps de 2 ans prévu par la loi du 29 juillet 2023 avant qu'elle n'entre en vigueur.

Lors des entrevues que nous avons pu avoir par le passé, vous nous avez encore expressément invités à vous proposer des pistes de réflexion afin de pallier aux préoccupations que nous avons soulignées.

1

- courrier du 2 mai 2023 adressé à Madame le Ministre de la justice et Monsieur le Ministre de la Fonction publique, au sujet de l'accord salarial conclu en avril 2023 entre le Gouvernement et le Groupement des magistrats luxembourgeois,
- avis du 25 mai 2023 sur la seconde version de l'avant-projet de loi sur le programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature
- avis, du 31 mai 2023, sur le projet de loi n° 7863B portant suppression du rang de conseiller honoraire.

Aussi prenons-nous pour acquis que nos préoccupations ont pu rencontrer votre compréhension, et nous nous dispensons à ce stade d'y revenir en détail. Qu'il nous soit simplement permis de rappeler que le risque primordial que nous avons décelé consiste en un bouleversement de l'évolution des carrières professionnelles dans la magistrature et une déresponsabilisation auprès de certains magistrats qui n'entendraient plus assumer les responsabilités attachées à des fonctions dirigeantes qui leur seraient normalement dévolues dans le cadre d'une évolution normale de leurs carrières si la structure salariale leur permet de toucher le même traitement sans assumer de telles responsabilités².

A titre complémentaire à l'appui de notre position, nous tenons par ailleurs à relever un constat opéré dans le EU Justice Scoreboard, dont la version 2023 a été récemment publiée. Le diagramme n° 34 figurant à la page 29 de ce document retrace pour les 27 Etats membres le ratio entre le salaire annuel des juges et procureurs, en début et en fin de carrière, et le salaire annuel moyen dans le pays. On y constate que pour les magistrats en début de carrière, le Luxembourg se trouve classé aux dernières places, tandis que pour les magistrats en fin de carrière il occupe carrément la dernière place. Considérant que le salaire constitue un aspect non négligeable tant pour assurer l'attractivité d'une fonction que l'indépendance des titulaires, ce constat donne matière à réfléchir.

Nos réflexions nous ont convaincus que la mesure la plus utile et la plus efficace pour remédier à ce problème consiste en un étalement de la carrière vers le haut à travers tout d'abord la création d'un nouveau grade M8 destiné à accueillir les fonctions actuellement classées au grade M7 (président de la Cour supérieure de justice, procureur général d'Etat, président de la Cour administrative) et dont le traitement pourrait être fixé en fonction de celui d'un ministre de plein exercice.

Cette dernière suggestion tenant au traitement mérite évidemment quelques éclaircissements, qui nous amènent à relever que la Constitution consacre désormais en son chapitre VII la Justice comme troisième pouvoir de l'Etat. Nous en tirons tout d'abord d'une façon générale que les magistrats, titulaires de la charge d'assurer le service de la Justice, ne sont pas des fonctionnaires ordinaires et qu'ils ne peuvent y être comparés à tous égards. Les chefs de corps ont une position différente et supérieure à celle d'un simple chef d'administration, qui n'est qu'un agent subordonné et rouage du pouvoir exécutif, dirigé par le Gouvernement, composé de Ministres et présidé par le Ministre d'Etat. L'illustration en est d'une part que les magistrats ont été dotés d'un statut particulier à travers la loi du 23 janvier 2023 sur le statut des magistrats et d'autre part que de tous temps, la grille de traitement des magistrats a différé de celle de la fonction publique de droit commun.

Nous en tirons d'autre part que le pouvoir judiciaire est, du point de vue institutionnel, placé au même niveau que les pouvoirs législatif et exécutif, de sorte que sa grille de rémunération devrait refléter cette position institutionnelle, donc présenter une équivalence approximative avec celle de

² Nous signalons à ce stade que ce risque est susceptible d'être exacerbé par la création de nombreux postes prévus actuellement dans le projet de loi n° 8299 devant arrêter un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature judiciaire.

ces deux autres pouvoirs, y compris les postes les plus élevés de ces derniers, qui sont ceux du Président de la Chambre des députés, des Ministres et du Ministre d'Etat.

Le nouvel agencement proposé par nos soins ne saurait de toute évidence s'arrêter à la création d'un nouveau grade M8 dans les conditions sus-énoncées, mais doit comporter un réagencement des fonctions classées actuellement aux grades inférieurs M5 et M6 qui n'ont pas été affectés par les mesures adoptées à travers la loi du 29 juillet 2023 emportant suppression du rang de conseiller honoraire et adoption de certaines mesures de traitement au profit des grades M2, M3 et M4.

Nous ne nous voilons pas la face devant la complexité de la tâche et des discussions et revendications qu'elle va susciter. Aussi nous limiterons nous à ce stade de tracer en termes généraux deux pistes qui peuvent guider la réflexion sur les fonctions à réévaluer.

Un premier critère peut consister à tenir compte respectivement de la charge de travail effective des responsabilités opérationnelles effectives qui sont assumées par les titulaires de différentes fonctions. A titre d'exemple, on peut citer le cas du premier vice-président au tribunal d'arrondissement et du premier conseiller à la Cour d'appel, qui relèvent tous deux du grade M5, dont le premier assume la direction d'une chambre ainsi que la coordination des chambres traitant la même matière (civil, commerce, pénal, appel justice de paix) et le second est un assesseur qui remplace le cas échéant ponctuellement son président de chambre. Ce critère justifierait que le premier vice-président touche un traitement plus élevé.

Un deuxième critère peut consister à tenir compte de la hiérarchie de la juridiction dans l'organigramme de la justice et de son poids dans la formation de la jurisprudence pour classer à un grade plus élevé les magistrats affectés à une juridiction supérieure. Dans l'exemple précité, ce critère justifierait que le premier conseiller à la Cour touche un traitement plus élevé.

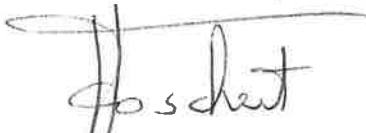
Il y aura donc des arbitrages importants à opérer, qui nous empêchent à l'heure actuelle de vous présenter une solution finalisée.

A cela s'ajoute que nous avons pu prendre connaissance du projet de loi n° 8299 portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire en vue d'arrêter un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature de l'ordre judiciaire qui comporte la création de nombreux postes dans les grades M2 à M6. Ce projet risque à son tour d'avoir des répercussions sur un réagencement des fonctions dans les différents grades qui rendent impossible à l'heure actuelle une discussion isolée sur ce dernier point.

Compte tenu de l'ensemble de ces développements, nous vous prions de considérer favorablement notre démarche et à engager des discussions avec les soussignés en vue de dégager des solutions aux problèmes esquissés.

Copie de la présente est adressée à M. Luc Frieden, nommé formateur du Gouvernement suite aux élections du 8 octobre 2023.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



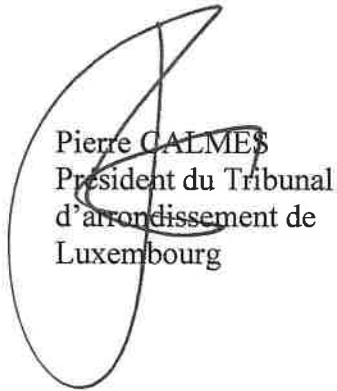
Thierry HOSCHEIT
Président de la Cour
supérieure de Justice




Martine SOLOVIEFF
Procureur général d'Etat



Francis DELAPORTE
Président de la Cour
administrative



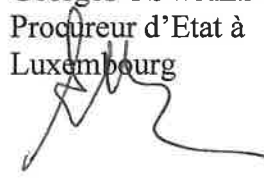
Pierre CALMES
Président du Tribunal
d'arrondissement de
Luxembourg



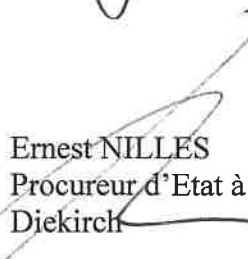
Brigitte KONZ
Présidente du Tribunal
d'arrondissement de
Diekirch



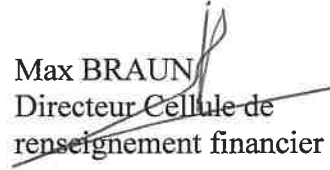
Marc SÜNNEN
Président du Tribunal
administratif



Georges OSWALD
Procureur d'Etat à
Luxembourg



Ernest NILLES
Procureur d'Etat à
Diekirch



Max BRAUN
Directeur Cellule de
renseignement financier



Malou THEIS
Juge de Paix Directeur à
Luxembourg



Annick EVERLING
Juge de Paix Directeur à
Esch-sur-Alzette



Marie-Thérèse SCHMITZ
Juge de Paix Directeur à
Diekirch